

## REGLEMENT « KFC BUCKET® GAME »

---

### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société KFC France, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé Cœur Défense Tour B, 100 Esplanade Général de Gaulle 92400 Courbevoie, SIREN 380 744 870 RCS Nanterre (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 24 mars 2015 à 8h00 au 24 avril 2015 jusqu'à 23H59, un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « KFC BUCKET GAME» (ci-après dénommé le Jeu »).

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de treize ans, agissant sous la responsabilité de leurs représentants légaux, résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés partenaires de l'opération ou ayant contribué à sa réalisation ainsi que de leurs familles (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Les participants de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de participer au Jeu concours. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive, le prix offert dans le Jeu concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Le jeu-concours (ou ci-après « Jeu ») n'est ni géré, ni parrainé par Vine ou Instagram. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et le sont pour la seule gestion du jeu-concours. Toutefois, la participation au jeu-concours implique l'acceptation conditions générales d'utilisation des sites de réseaux sociaux Vine et Instagram, respectivement consultables aux adresses suivantes : <https://vine.co/terms> et <https://instagram.com/about/legal/terms/#>

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu-concours sous son propre et unique nom.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Toute participation implique nécessairement de la part du représentant légal du participant mineur, l'acceptation de la publication de sa vidéo, si celle-ci est sélectionnée, sur la page [www.kfcbucketgame.fr](http://www.kfcbucketgame.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux [www.vine.co](http://www.vine.co) et [www.instagram.com](http://www.instagram.com).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Toute inscription incomplète, illisible ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le nombre de participations d'un même participant (caractérisé par les mêmes nom, prénom, adresse électronique ou adresse postale) est limité à une seule participation.

### **ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS**

Le but du Jeu est de réaliser des jongles avec un Bucket® de KFC tout en se filmant et de poster la vidéo sur l'un des réseaux sociaux ci-dessous ou sur le site web dédié. Les participants ayant posté les meilleurs vidéos, selon le jury, gagneront des lots.

- 1) Si le participant est titulaire d'un compte Instagram ou Vine non privé, il pourra tenter sa chance en se filmant en train de jongler avec un Bucket® KFC. Le participant postera alors sa vidéo, nécessairement identifiée avec le hashtag « #kfcbucketgame », aux adresses suivantes :

- <https://vine.co/>

ou

- <https://instagram.com/>

- 2) A défaut, le participant muni d'un ordinateur équipé d'une webcam, pourra se connecter au site [www.kfcbucketgame.fr](http://www.kfcbucketgame.fr) et cliquer sur l'onglet « participer ». Cette action ouvrira automatiquement le module webcam de son ordinateur et il pourra se filmer en module « air bucket » : un Bucket® viendra en incrustation sur son écran et le participant devra se coordonner pour jongler. Le participant devra ensuite valider sa vidéo et compléter le formulaire d'inscription avec ses nom et prénom et son adresse électronique.

Seules les vidéos postées aux adresses du jeu-concours susvisées sur la période indiquée ci-dessus seront éligibles et pourront être pris en compte.

A l'issue du jeu-concours, un jury composé de membres de la Société Organisatrice et/ou de son Agence de communication sélectionnera, élira et fera un classement des plus beaux jongles en tenant compte :

- De la beauté du jongle
- De sa dimension spectaculaire
- De la drôlerie de la situation
- De l'originalité du geste
- De l'absence de propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou de références à caractère raciste, ethnique, religieux, idéologique, politique, injurieux, dénigrant, diffamatoire ou portant atteinte à l'intégrité d'autrui, sous peine de poursuites.

Il y aura 10 gagnants pour une participation via les canaux Vine et Instagram réunis et 20 gagnants pour une participation via le site dédié au jeu [www.kfcbucketgame.fr](http://www.kfcbucketgame.fr)

## **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS**

65 lots sont mis en jeu sur la durée du jeu-concours tout canal de participation confondu.

### **4.1. Lots offerts aux participants via le canal de participation Vine ou Instagram (10 gagnants désignés).**

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> rang :

Les participants dont les vidéos ont été élues par le jury aux 5 premières places remporteront chacun :

- Le droit d'assister à un entraînement de joueurs de l'équipe de France de football à Clairefontaine (date à fixer en fonction du calendrier de manifestation de l'Equipe de France, hors frais de déplacement, d'hébergement ou frais de bouche, hors assurance)
- Une tablette Archos 80b xenon d'une valeur commerciale unitaire de 149,99 € TTC
- Un maillot de l'équipe de France d'une valeur commerciale unitaire de 85 € TTC
- Un bon pour un menu Bucket® maxi pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 30,90 € TTC maximum, à utiliser dans le restaurant KFC de leur choix.

6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang :

Les participants dont les vidéos ont été élues de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place remporteront chacun :

- Un smartphone Archos 45c platinum d'une valeur commerciale unitaire de 99,99 € TTC
- Un bon pour un menu Bucket® maxi pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 30,90 € TTC maximum, à utiliser dans le restaurant KFC de leur choix.

### **4.2. Lots offerts aux participants via le canal de participation [www.kfcbucketgame.fr](http://www.kfcbucketgame.fr) (20 gagnants désignés)**

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> rang :

Les participants dont les vidéos ont été élues par le jury aux 5 premières places remporteront chacun :

- Une tablette Archos 80b xenon d'une valeur commerciale unitaire de 149,99 € TTC
- Un maillot de l'équipe de France d'une valeur commerciale unitaire de 85 € TTC
- Un bon pour un menu Bucket® maxi pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 30,90 € TTC maximum, à utiliser dans le restaurant KFC de leur choix.

6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang :

Les participants dont les vidéos ont été élues de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place remporteront chacun :

- Un smartphone Archos 45c platinum d'une valeur commerciale unitaire de 99,99 € TTC
- Un bon pour un menu Bucket® maxi pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 30,90 € TTC maximum, à utiliser dans le restaurant KFC de leur choix.

11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> rang :

Les participants dont les vidéos ont été élues de la 11<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place remporteront chacun un bonnet Archos Music Beany connecté d'une valeur commerciale unitaire de 29,99€ TTC.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par les gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à leur charge et ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement sous quelque forme que ce soit de la part de la Société Organisatrice.

### **4.3 Attribution des lots**

A l'issue du jeu-concours, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse indiquée sur le site dédié [www.kfcbucketgame.fr](http://www.kfcbucketgame.fr) ou via leur compte Instagram ou Vine. Aucune information ne sera délivrée aux non-gagnants.

Les gagnants devront faire part à la Société Organisatrice de l'acceptation de leurs lots. A défaut d'acceptation du lot dans un délai de 10 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Si un (des) gagnant(s) décident de ne pas profiter de son (leur) lot(s), à l'issue de l'opération, il ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Dans tous les cas, les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation par téléphone, par courrier postal ou par e-mail.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de tout ou partie du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots de même valeur si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où le lot arriverait endommagé au domicile du gagnant. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du lot susvisé et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de son utilisation.

Si l'adresse indiquée par le gagnant lors de sa participation au jeu-concours devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot ou si le gagnant ne devait pas réunir les conditions requises pour bénéficier de son lot, la Société Organisatrice ne saura en être considérée comme responsable et le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

### **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu-concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, à la suite de la participation au jeu-concours.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants et leurs vidéos pourront faire l'objet d'une publication sur les pages du jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

#### ***ARTICLE 6 : UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS***

Tous les gagnants de lots, y compris les représentant légal des mineurs participants au jeu, autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel, leurs noms, leur image et la vidéo de leur participation sur tout support, sans restriction, ni réserve, la reproduction, la représentation, la modification ou adaptation de sa vidéo, à titre gratuit, pour le monde entier, pour une durée d'un an à compter de la remise des lots, sur tout support présent ou futur (internet, papier etc....).

#### ***ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION***

La participation au jeu-concours proposé est entièrement libre et gratuite. Les frais de connexion aux sites, exposés par le participant, lui seront donc remboursés à sa demande. Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout

accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site via son smartphone ou sa tablette et de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Donc, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le Participant doit adresser à la société organisatrice à l'adresse suivante : Service Marketing - KFC France - Cœur Défense, Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92 932 Paris La Défense Cedex, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle et les justificatifs du coût généré par la connexion pour participer au Jeu concours. Un seul remboursement par foyer est admis, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

#### ***ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE***

La page du jeu-concours et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### ***ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES***

Le Jeu n'est ni géré ni parrainé par Vine ou Instagram. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et le sont pour la seule gestion du jeu-concours.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du jeu-concours, conformément au présent règlement,
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification et, sur motifs légitimes, de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition et de suppression pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante en précisant le nom, prénom et adresse :

Kentucky Fried Chicken, Cœur Défense Tour B, 100 Esplanade Général de Gaulle 92400 Courbevoie

#### ***ARTICLE 10 : GARANTIES***

Chaque participant, sous la responsabilité de son représentant légal, garantit la Société Organisatrice que chaque vidéo postée dans le cadre de sa participation au jeu-concours est originale et n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers.

Du seul fait de sa participation au jeu-concours, il appartient à chaque participant de s'assurer que la/les vidéos est (sont) conforme(s) :

- aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle éventuellement détenus par des tiers,
- au droit de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image,
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Chaque participant garantit expressément la Société Organisatrice contre tout recours exercé par un quelconque tiers à son encontre du fait de l'exploitation de chaque vidéo postée dans le cadre du présent jeu-concours et, le cas échéant, s'engage à prendre en charge l'ensemble des sommes, indemnités transactionnelles, frais, débours honoraires d'avocat et dépens, qui pourraient être engagés par la Société Organisatrice et/ou auxquels ceux-ci pourraient être condamnée à l'occasion d'une telle action.

A défaut le participant est informé qu'il encourt, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), et/ou la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

Chaque participant est informé de ce que la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, d'exiger de vérifier que les cessions de droit, licence de marques et/ou autorisations des tiers et/ou ayants droit sur la/les vidéos ont bien été obtenues.

A défaut et/ou si la/les vidéos s'avéraient contraires aux conditions prévues par les présentes ou contraire à la réglementation française en vigueur en matière de protection des personnes et des biens, ils ne seront pris en compte dans le cadre du jeu-concours.

#### ***ARTICLE 11 - RESPONSABILITE***

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

#### ***ARTICLE 12 : DEPÔT***

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.